

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérée sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 22

BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement);
 - b) l'eau de mer (n° 25.01);
 - c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53);
 - d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15);
 - e) les médicaments des n°^{os} 30.03 ou 30.04;
 - f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).
2. Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le titre *alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 °C.
3. Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n°^{os} 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

Note de sous-position.

1. Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.01		Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.			
2201.10.00		-Eaux minérales et eaux gazéifiées		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Eau minérales naturelles.....	LTR		
	90	----Autres.....	LTR		
2201.90.00	00	-Autres	LTR	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
22.02		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.			
2202.10.00		-Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 5 %
		----Boissons gazeuses non alcoolisées :			
	11	-----Contenant une haute teneur en édulcorants.....	LTR		
	19	-----Autres.....	LTR		
	90	----Autres.....	LTR		
2202.90		-Autres			
2202.90.10	00	--Bière non alcoolisée	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2202.90.20	00	--Vin non alcoolisé	LTR	3,3 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		--Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux :			
2202.90.31		---Provenant d'un seul fruit ou légume		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 7 %
	10	----Jus d'orange.....	LTR		
	90	----Autres.....	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2202.90.32	00	- - - -De mélanges de fruits ou légumes	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 7 %
		- - -Boissons contenant du lait :			
2202.90.41	00	- - - -Lait au chocolat	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL : En fr. TPG : 11 % TP : 3,5 %
2202.90.42	00	- - - -Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	LTR	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL : En fr. TPG : 7,5 % TP : 5 %
2202.90.43	00	- - - -Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	HLT	256 % mais pas moins de 36,67 \$/hl	
2202.90.49		- - - -Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 7 %
	10	- - - -Certifiées biologiques	LTR		
	20	- - - -Non certifiées biologiques	LTR		
2202.90.90		- - -Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 7 %
	10	- - - -Nectars	LTR		
	20	- - - -Boissons de soja	LTR		
	90	- - - -Autres	LTR		
2203.00.00		Bières de malt.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol	LTR		
	20	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 2,5 % vol	LTR		
		- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol mais n'excédant pas 11,9 % vol :			
	31	- - - -Lager	LTR		
	32	- - - -Porter ou stout	LTR		
	39	- - - -Autres	LTR		
	40	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 11,9 % vol	LTR		
22.04		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.			
2204.10		-Vins mousseux			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.10.10	00	--D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.10.90	00	--Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		-Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21		--En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2204.21.10		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		1,87 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>Vin de glace</i>	LTR		
		---- <i>Autres</i> :			
	91	---- <i>Blanc</i>	LTR		
	92	---- <i>Rouge</i>	LTR		
	99	---- <i>Autres</i>	LTR		
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.21.21	00	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	4,68 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr. TAU : 2,75 €/litre TNZ : 2,75 €/litre
2204.21.22	00	---D'un titre alcoométrique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.21.23		---D'un titre alcoométrique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>Type Sherry</i>	LTR		
	90	---- <i>Autres</i>	LTR		
2204.21.24		---D'un titre alcoométrique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>Type Sherry</i>	LTR		
	20	---- <i>Type Madère</i>	LTR		
	90	---- <i>Autres</i>	LTR		
2204.21.25		---D'un titre alcoométrique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>Type Sherry</i>	LTR		
	20	---- <i>Porto</i>	LTR		
	90	---- <i>Autres</i>	LTR		
2204.21.26		---D'un titre alcoométrique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>Type Sherry</i>	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	-----Type Madère	LTR		
	30	-----Porto.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
2204.21.27		---D'un titre alcoométrique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	-----Type Sherry	LTR		
	20	-----Porto.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
2204.21.28	00	---D'un titre alcoométrique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.21.31		---D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	-----Type sherry.....	LTR		
	20	-----Type madère	LTR		
	30	-----Porto.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
2204.21.32		---D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	-----Type sherry.....	LTR		
	20	-----Type Madère	LTR		
	30	-----Porto.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
		--- Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21.41	00	---D'un titre alcoométrique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.21.49	00	---Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29		---Autres			
2204.29.10		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	-----Blancs.....	LTR		
	20	-----Rouges.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.29.21	00	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.29.22	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.23	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.24	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.25	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.26	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.27	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.28	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		- - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.29.31	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.32	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		- - - Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.29.41	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.29.49	00	- - - -Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.30		-Autres moûts de raisin			
2204.30.10	00	- - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2204.30.90	00	- - -Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
22.05		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2205.10		-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2205.10.10	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-Vermouth, blanc	LTR		
	20 ----	-Vermouth, rouge.....	LTR		
	30 ----	-Vermouth, rosé.....	LTR		
	90 ----	-Autres.....	LTR		
2205.10.20 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2205.10.30 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2205.90		-Autres			
2205.90.10 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2205.90.20 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2205.90.30 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2206.00		Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.			
	--	-Cidre :			
2206.00.11 00	---	-Mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.12 00	---	-Autres mousseux	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.18 00	---	-Autres cidres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.19 00	---	-Autres	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	--	-Vin de pruneaux :			
2206.00.21	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	-----D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LTR		
	20	-----D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LTR		
	30	-----D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LTR		
2206.00.22	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		---Poiré, mousseux :			
2206.00.31	00	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.39	00	---Autres	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		--- Autre vins, mousseux :			
2206.00.41	00	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.49	00	---Autres	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.50		---Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		2,82 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		----De fruits :			
	11	-----Kasher de mûre.....	LTR		
	19	-----Autres.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
		---Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2206.00.61	00	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	7,04 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.62	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	7,78 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.63	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	8,52 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.64		---D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol		9,25 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	-----De fruit.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
2206.00.65	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	10 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.66	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	10,73 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.67	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	11,48 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.68	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	12,21 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2206.00.71	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.72	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.80	00	- - -Bière de gingembre et bière d'herbes	LTR	2,11 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		- - -Autres :			
2206.00.91	00	- - - -Hydromel	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2206.00.92		- - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		10 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LPA		
		20 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LPA		
		30 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LPA		
2206.00.93	00	- - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
22.07		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.			
2207.10		-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus			
2207.10.10	00	- - -Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TSL, TP : En fr.
2207.10.90	00	- - -Autres	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TSL, TP : En fr.
2207.20		-Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-- -Alcool éthylique :					
2207.20.11	00	--- -Alcool spécialement dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	LPA	4,92 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2207.20.12	00	--- -Alcool dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	LPA	4,92 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
→ 2207.20.19	00	--- -Autres	LPA	12,28 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2207.20.90	00	-- -Autres	LPA	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 5 %
22.08		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.			
2208.20.00		-Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -En vrac	LPA		
	90	---- -Autrement.....	LPA		
2208.30.00		-Whiskies		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		---- -Bourbon :			
	11	---- -En vrac	LPA		
	19	---- -Autrement.....	LPA		
		---- -Scotch :			
	21	---- -En vrac	LPA		
	29	---- -Autrement.....	LPA		
	30	---- -Irlandais.....	LPA		
	40	---- -Whisky de seigle	LPA		
		---- -Autres :			
	91	---- -En vrac	LPA		
	99	---- -Autrement.....	LPA		
2208.40		-Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre			
2208.40.10		-- -Rhum		24,56 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -En vrac	LPA		
	90	---- -Autrement.....	LPA		

→ L'alcool éthylique, non dénaturé répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements, est classé au n° 2207.20.19 et est assujéti à un droit supplémentaire de 11,696 \$/ltr d'alcool éthylique absolu, indépendamment de l'usage ultime.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.40.90	00	-- -Autres	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2208.50.00		-Gin et genièvre		4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -En vrac	LPA		
	90	---- -Autrement.....	LPA		
2208.60.00	00	-Vodka	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 6 €/litre d'alcool éthylrique absolu
2208.70.00	00	-Liqueurs	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2208.90		-Autres			
2208.90.10	00	-- -Tequila	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		-- -Alcool éthylique non dénaturé :			
2208.90.21	00	--- -Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2208.90.29	00	--- -Autres	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2208.90.30	00	-- -Amers d'angusture	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		--- - Sucrs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol :			
2208.90.41	00	--- -Emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2208.90.49	00	--- -Autres	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-- -Autres :			
2208.90.92 00		--- -Brandies de fruits	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2208.90.98 00		--- -Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LPA	12,28 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2208.90.99 00		--- -Autres	LPA	12,28 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2209.00.00 00		Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.